Lenfunk à lout prix

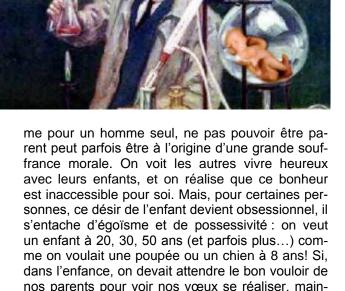
A l'heure où certaines vedettes mènent une campagne acharnée en faveur d'une accessibilité accrue aux traitements contre l'infertilité, où l'on brandit le «droit à l'enfant» et où le gouvernement du Québec paie maintenant la «procréation assistée», aux frais des contribuables, aux couples et même aux femmes seules, ne faut-il pas prendre le temps de s'arrêter et de réfléchir sur la question en se demandant : me dit-on toute la vérité et rien que la vérité sur le sujet ?

TRAITEMENTS CONTRE L'INFERTILITÉ

De tout temps, la médecine a cherché à aider les époux à avoir des enfants. Il existe des recours tout à fait licites et moraux. Cependant, le terme « traitement contre l'infertilité » désigne de plus en plus les techniques de fertilisation «in vitro» (FIV) où, en laboratoire, on fabrique des embryons humains sans l'intervention de l'acte procréateur normal des parents, pour ensuite implanter, dans le corps de la femme qui en assurera la gestation, le ou les embryons choisis. Ce qui, à première vue, peut sembler une formidable avancée de la science en faveur de la vie, recèle au contraire, en son fond, une des plus sordides montées de la culture de la mort et une attaque véritable envers l'amour conjugal.

LE CREDO DE L'ENFANT À TOUT PRIX

Pour un couple, une femme célibataire, ou mê-



tenant adulte il apparaît inacceptable de se plier à la volonté de notre Créateur qui permet cette infer-

tilité ou cette impossibilité d'être parent. Alors, au

lieu d'implorer de Dieu un miracle de la nature, ou

de recourir à l'adoption, on se tourne vers la

« déesse science »...

CE QU'OFFRE LA SCIENCE

Ces dernières décennies ont vu apparaître la possibilité, pour l'être humain, de manipuler indûment la façon de se reproduire. C'est ainsi qu'on retrouve aujourd'hui, dans la liste des alternatives offertes contre l'infertilité, des techniques telles que l'insémination artificielle, la fécondation in vitro, et la cryogénie.

L'insémination artificielle consiste à aller por-

Revue « En Route »

ter la semence du père, de façon artificielle (par un médecin ou du personnel de laboratoire) dans le système reproducteur de la femme, au moment où le cycle de reproduction de celle-ci est apte à la conception.

- La fécondation "in vitro" consiste à stimuler le système hormonal de la femme, à prélever un ou des ovules prêts à être fécondés et à recueillir la semence de l'homme. On mélange ovules et sperme in vitro (en laboratoire) puis, après quelques jours d'incubation, on réintroduit, dans l'organisme maternel, par voies basses, le ou les embryons humains ainsi produits.
- La cryogénie consiste en la congélation d'embryons humains dans un produit à très basse température (par exemple : -180°C dans de l'azote liquide). Pour ce faire, on stimule le système ovarien de la femme de façon à pouvoir recueillir plusieurs ovules d'un seul coup et, par fécondation in vitro, produire plusieurs embryons. On en implante un ou deux, tout de suite, et on "congèle" les autres en attendant qu'ils soient implantés, plus tard, ou qu'ils soient utilisés à d'autres fins.

DES ACTES CONTRE NATURE

Lorsque l'on connaît la façon de procéder de ces techniques artificielles de reproduction humaine, on se rend aisément compte à quel point elles vont à l'encontre des lois naturelles, et qu'elles sont inacceptables au point de vue humain, moral et religieux. Elles dénient les droits de l'enfant, les droits des époux, les droits de Dieu. Elles instaurent la loi du plus fort, un régime qui fait de l'humain une marchandise, et une morale désaxée qui déclare que «la fin justifie les moyens». Elles créent souvent de grandes souffrances morales, psychologiques et parfois physiques aux personnes s'y adonnant, surtout la femme, car il n'est pas normal, pour le corps de celle-ci, d'être soumis aux manipulations et stimulations hormonales qu'il doit endurer.

UN PÉCHÉ MORTEL

Toutes ces techniques de reproduction artificielle requièrent le don de sperme, soit du mari, soit d'un autre donneur. Ceci se fait par ce qu'on appelait autrefois le "vice solitaire", et qu'on désigne aujourd'hui plus couramment par "masturbation". C'est un péché grave contre la pureté, contre la nature et contre Dieu.

D'autre part, si cet homme est marié, il pèche en

plus contre son épouse et la sainteté du mariage, car en se mariant, les conjoints se sont juré de ne connaître les plaisirs de l'acte conjugal que l'un par l'autre. Se donner soi-même ce plaisir, c'est enfreindre le serment de fidélité que l'on a fait à son épouse.

On peut donc déduire de ces considérations que toute insémination artificielle ou fécondation in vitro comporte au moins un péché mortel...⁽¹⁾

UN ADULTÈRE DÉGUISÉ

Dans le cas de l'insémination artificielle, il y a encore un autre aspect moral à considérer. Le sanctuaire de l'épouse n'est permis d'accès, en vue de l'acte procréateur, qu'à l'époux légitime : c'est inscrit dans la loi naturelle, dans la Loi de Dieu. Mais lorsque la semence du père est apportée par un technicien, tout médical soit-il et, de plus, par les mêmes voies qu'auraient empruntées l'époux, il y a là véritablement <u>substitution de personne</u>. C'est donc accorder à un autre homme un droit qui n'appartient qu'à l'époux. C'est, en quelque sorte, un *adultère médical*...

Certains autres cas sont similaires; à côté de l'insémination par "donneur" suppléant à une déficience maritale, on parle aussi de "mère porteuse" inséminée à distance par la semence du conjoint d'une femme stérile et livrant neuf mois plus tard son enfant contre rétribution monétaire. Pauvres «enfants adultérins nés d'un père anonyme ou d'une mère qui les vend!»⁽²⁾

«Les techniques qui provoquent une dissociation des parentés, par l'intervention d'une personne étrangère au couple (don de sperme ou d'ovocyte, prêt d'utérus) sont gravement déshonnêtes. Ces techniques (insémination et fécondation artificielle hétérologues [dont un des parents vient de l'extérieur du couple]) lèsent le droit de l'enfant à naître d'un père et d'une mère connus de lui et liés entre eux par le mariage. Elles trahissent "le droit exclusif à ne devenir père et mère que l'un par l'autre"» (Catéchisme de l'Église Catholique, #2376)

LES PREMIERS DROITS DE L'ENFANT BAFOUÉS

Dieu considère chacun d'entre nous comme étant digne du plus grand respect, puisque nous sommes le fruit de Son Amour Divin, avant même d'être le fruit de l'amour humain. Pour refléter cet amour qu'll nous porte, et pour assurer à l'enfant un milieu où il puisse survivre et s'épanouir, Dieu a voulu, dans son Plan originel, que chaque bébé soit le <u>fruit de l'amour</u> de ses parents, un amour mutuel particulier et exclusif, fidèlement vécu dans le cadre du Mariage indissoluble (mariage devant Dieu, et non seulement le mariage civil).

C'est donc un **droit**, pour l'enfant, de naître de l'amour de parents <u>légitimement unis</u> pour la vie, et de naître d'un <u>acte naturel</u>, <u>mutuel et simultané</u> d'amour de leur part. La procréation assistée (même lorsque pratiquée au sein d'un couple marié), en refusant à l'enfant une conception selon le Plan divin, viole ses droits humains fondamentaux et le handicape dès l'origine par une procréation non conforme à la dignité humaine.

« (...) Pratiquées au sein du couple, ces techniques (insémination et fécondation artificielle homologues [dont les deux parents sont du même couple]) (...) restent moralement irrecevables. Elles dissocient l'acte sexuel de l'acte procréateur. (...) Seul le respect du lien qui existe entre les significations de l'acte conjugal et le respect de l'unité de l'être humain permet une procréation conforme à la dignité de la personne ». (Catéchisme de l'Église Catholique, #2377)

DÉBUTER SA VIE EN CAMP DE CONCENTRATION

Certains scientifiques, et même des mystiques, s'entendent pour dire que le développement de l'enfant est influencé déjà par la conduite des parents avant et pendant sa conception (au niveau de la pureté, notamment), et par les actions et situations où se place sa mère, durant la gestation. L'être humain porterait, en son inconscient, une "mémoire" de sa vie intra-utérine. De plus, le corps de la mère est l'endroit le plus approprié, le plus chaleureux pour recevoir la vie; tout en elle est prévu pour l'enfant. Un bébé conçu dans les conditions demandées par Dieu a toutes les chances d'être « bien dans sa peau », durant sa vie.

Mais peut-on en dire autant de l'enfant conçu en éprouvette, en dehors de l'amour conjugal, soumis durant plusieurs jours à l'atmosphère inhumain d'un tube de verre ou, pire encore, immergé dans le liquide réfrigérant d'une «thermo can» durant des mois ou des années? Comment son psychisme ne serait-t-il pas affecté par le fait de se sentir (ou de se savoir, plus tard...) «l'objet» de ses parents biologiques?

Le fait de concevoir l'enfant par les techniques d'insémination et de fécondation artificielles, « remet la vie et l'identité de l'embryon au pouvoir

des médecins et des biologistes, et instaure une domination de la technique sur l'origine et la destinée de la personne humaine. Une telle relation de domination est de soi contraire à la dignité et à l'égalité qui doivent être communes aux parents et aux enfants. » (Instruction "Donum vitae")

L'ENFANT : UN MATÉRIAU?

L'enfant n'est pas un dû, mais un **DON** de Dieu. Il n'existe pas de « droit à l'enfant », lorsque l'infertilité ou certains états de vie nous privent de la possibilité d'engendrer.

L'être humain ne s'achète pas, ce qui serait contre sa dignité : l'erreur contraire a entraîné l'esclavage...

Il ne se "fabrique" pas : il se **reçoit**, dans l'amour, de la part de Dieu, que cet humain soit notre époux, notre épouse ou notre enfant.

De plus, la fécondation *in vitro* ouvre le large champ à la sélection du sexe de l'enfant, ou de toute autre caractéristique physique. Elle permet la mise à mort des embryons (chacun d'eux, rappelons-le, est un être humain simplement très jeune) présentant un handicap physique ou mental, certaines maladies génétiques ou liées au sexe comme l'hémophilie. Elle permet aussi l'horreur de la fabrication du «bébé-médicament» que des parents conçoivent *in vitro* uniquement pour utiliser des parties de son corps, le cas échéant, pour guérir un autre enfant malade...

«Il est immoral de produire des embryons humains destinés à être exploités comme un matériau biologique disponible.» (Catéchisme de l'Église Catholique, #2275)

D'autre part, ces techniques artificielles ont leur part d'échec. Pour pallier à cela, on produira souvent beaucoup plus d'embryons que désiré. Ces embryons qui survivent et qui ne sont pas utilisés pour être implantés dans un organisme maternel. sont désignés par le terme "embryons surnuméraires". (Au fait, une vie humaine peut-elle décemment être cataloguée comme «surnuméraire»?...) Qu'advient-il de ces êtres humains très jeunes dont les parents ne veulent pas? Dans certains cas, ils seront conservés par cryogénie, en laboratoire. Mais comme cette technique ne permet pas une "congélation" indéfinie des embryons, et compte tenu que les chances de survie s'amenuisent avec le temps, plusieurs mourront en labo ou lors d'essais d'implantation mangués chez la mère ou chez d'autres femmes. De plus, selon l'agence Beginnings Counseilling and Adoption Services of Ontario, la plupart des parents ne savent pas quoi faire du reste des embryons en congélation... Certains couples choisiront carrément de faire détruire les embryons... D'autres les donneront en vue d'être achetés par des couples infertiles (au Canada, une agence vend des embryons pour implantation, à 13 500\$ Can. chacun... Peut-être avec garantie sur le "produit", du genre "enfant parfait, ou avortement gratuit"?...) Enfin, certains choisiront de léguer leurs embryons surnuméraires à la recherche médicale... Ce qui signifie que ces petits êtres humains sans visage ni voix serviront à de cruelles recherches scientifiques: «Il y a des lois pour protéger les dauphins, ou les chimpanzés, mais nos propres bébés, on peut les disséquer... », dit très justement une chanson.

De plus, des enquêtes sérieuses ont démontré que des industries pharmaceutiques et cosmétiques utilisent abondamment du "matériel biologique" (le collagène, par exemple) tiré de fœtus avortés ou d'embryons humains de laboratoires, donc de très jeunes bébés sacrifiés à la santé ou à la beauté du reste de leurs pairs... Non, ceci n'est pas un roman de science-fiction, mais bien l'horrible réalité qui se cache de moins en moins.

UN SERMENT D'HIPPOCRATE... OU D'HYPOCRITE?

Toutes ces techniques de reproduction humaine artificielle ne seraient pas possibles si elles n'avaient, derrière elles, une cohorte de scientifiques et de médecins qui portent, tout autant que les parents, la responsabilité morale de tout le mal accompli par ces procédés. La science, comme la médecine, devrait toujours être au service de la vie, pour la favoriser et la maintenir, non pour la "fabriquer" ni pour tuer ou laisser mourir les fruits de ces expériences (les embryons humains). Malheureusement, un large pan de la science s'est prostitué pour le profit et la gloire humaine, au détriment du bien commun... Quant aux médecins qui font la promotion de la procréation assistée, qui la pratiquent, qui la conseillent à leurs patients, on ne peut que constater avec tristesse à quel point ils déshonorent leur profession et violent leur serment d'Hippocrate⁽³⁾ par lequel ils ont juré:

«... je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice » et « j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté ».

DES ALTERNATIVES MORALES À L'INFERTILITÉ

Il est normal, pour un couple, de désirer l'enfant,

la procréation étant le but premier du mariage. Mais il arrive que la nature ne permette pas que la vie physique jaillisse de l'amour des parents, et ce, malgré tous les recours légitimes à la science médicale. Il faut alors se rappeler que la maternité, la paternité, ne se limitent pas à mettre un bébé au monde et à lui assurer les moyens de survie physique. Le rôle parental n'est complet que s'il assume aussi la croissance psychologique, morale et affective de l'enfant. C'est pourquoi la stérilité physique ne signifie pas pour autant que, de notre amour, ne puisse jaillir la vie.

Combien de parents ont trouvé, dans leur incapacité d'avoir des enfants, la motivation pour ouvrir leurs bras à des enfants rejetés, orphelins, privés d'un foyer aimant et stable, et ainsi exercer une maternité et une paternité morales et spirituelles par l'adoption, l'éducation, les soins donnés à ces jeunes. Quelles belles œuvres pourraient mettre sur pieds des couples infertiles n'ayant pas les charges normales d'une famille et disposant donc de davantage de temps et d'énergie pour s'engager plus à fond comme missionnaires laïques, personnel médical de brousse, travailleurs auprès de jeunes en difficultés, œuvres pour aider les mères en détresse à ne pas avorter, etc.

D'autre part, n'oublions pas que Celui de qui vient toute vie, notre Créateur, est encore le plus habilité à guérir nos souffrances intérieures, et même notre infertilité physique! Pensons à Sara et à sainte Anne, dans la Bible, qui ont reçu de Dieu la possibilité d'engendrer, suite à leurs ardentes prières

CHOISIR LE CAMP DE LA VIE

Qui est comme Dieu? s'écria saint Michel Archange lors de la bataille originelle où les anges durent choisir leur camp, les uns pour Dieu, les autres pour Lucifer. Aujourd'hui, face à la montée incessante d'une science orgueilleuse qui prétend pouvoir se passer de Dieu et de Sa Sagesse, nous devons, à la suite du Prince des Anges fidèles à Dieu, proclamer que Celui-ci est infiniment Bon et Sage dans Ses œuvres; que tout ce qui nous arrive est voulu ou permis par Lui pour notre plus grand bien; et qu'll ne permet les épreuves de nos vies qu'en nous offrant les grâces suffisantes pour les surmonter. A nous de saisir toutes ces occasions pour faire fleurir l'amour et la confiance en Dieu, et sortir grandis spirituellement de ces épreuves. ■

Marie Chantal

NOTES:

- 1) On pourra objecter que certaines circonstances exceptionnelles peuvent venir amoindrir ou même supprimer la culpabilité de la personne qui pose ce geste. Mais même dans un tel cas, il demeure que parmi toutes les parties prenantes d'un procédé de procréation assistée (mère, père, personnel médical, conseillers, etc.), il est pratiquement impensable qu'il ne se trouve personne qui se rende compte qu'il ou elle est en train de commettre une faute grave contre la nature ou contre Dieu, et que posant quand même le geste défendu, cette personne ne pèche gravement. Ceci, ajouté au contexte de ces manipulations, nous permet donc d'affirmer qu'on peut être moralement certain que, dans la pratique, ces techniques de reproduction assistée font commettre au moins un péché mortel à chaque fois.
- 2) Citation du Dr Jérôme Lejeune, décédé il y a quelques années. Il était un éminent généticien, catholique fervent et convaincu, zélé défenseur de la vie, membre de nombreuses académies médicales et scientifiques à travers le monde, dont l'Académie Pontificale des Sciences. C'est à lui qu'on doit la découverte de l'anomalie chromosomique occasionnant la «Trisomie 21» (mongolisme).
- 3) Le serment d'Hippocrate a été prononcé par tous les médecins du Québec, jusqu'en 1999. Il comprenait un rejet de l'avortement, du suicide assisté, de la vie dissolue, etc. Le 15 décembre 1999, ce serment a été remplacé, pour tous les nouveaux médecins, par le "Serment Professionnel", plus vague, non obligatoire, et qui ne fait plus référence à ces points précis; serment instauré pour soi-disant mettre davantage l'accent sur les "valeurs humanistes".